



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/086

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER « CLIMAXION » POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER)**

Dans le cadre des demandes de subvention FEDER, sollicitées auprès de la Région Grand-Est pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel, il est demandé de produire un mémoire technique « climaxion » afin d'attester de l'atteinte de la performance énergétique du bâtiment.

Cette étude complémentaire établie par le cabinet d'architecture WMG s'élève à 6 000,00 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Sur avis de la commission d'appel d'offres du 27/09/2023,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire réaliser la mission complémentaire d'un montant de 6 000,00 € HT pour l'établissement du mémoire technique « climaxion » afin d'attester de l'atteinte de la performance énergétique (CEP < 100 KWh ep/m².an requis par le référentiel BBC « climaxion »),
- prend acte que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre Cabinet d'architecture WMG s'élève à 136 336,20 € HT,
- autorise M. le maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture WMG,

- sollicite les subventions susceptibles d'être allouées pour les prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre liées à l'efficacité énergétique, ainsi que pour les tests d'étanchéité à l'air confiées à la société EID Consult avant et après travaux, chiffrés à 26 920 € HT,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

